



39178 - Lui est elle permis de prier devant les employés de la société?

question

Employée dans une société, je voudrais savoir s'il m'est permis de prier dans la même pièce que les autres employés?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, on comprend de votre question que vous travaillez avec des hommes. Or la mixité suscite des appréhensions et entraîne des conséquences qui n'échappent pas à ceux qui jouissent d'une vue pénétrante. Référez vous à la question n° [1200](#) pour connaître les arguments de l'interdiction de la mixité.

Des ulémas sûrs ont émis des fatwas interdisant le travail qui se fait dans la mixité. Parmi ces fatwa figure une émise par la Commission Permanente (12/156): «La mixité dans les écoles et ailleurs fait partie des pratiques les plus condamnables et participe des grands facteurs de détérioration en matières religieuse et profane. Aussi n'est il pas permis à la femme d'étudier ou de travailler en compagnie d'hommes. Et son tuteur n'a pas le droit de le lui autoriser." Référez vous à la réponse donnée à la question n° [6666](#) dans laquelle est posée la question de savoir si l'intéressée peut continuer d'exercer son emploi au milieu des hommes...

Deuxièmement, si l'on est contraint d'exercer un emploi dans une telle situation, on fait les prières à la maison, si on peut le faire puisqu'on rentre bien avant l'arrivée de l'heure de la prière d'asr et dispose d'assez de temps pour rattraper la prière du zuhr..Le Prophète (bénédition et salut sur lui) a dit: **la prière que la femme effectue chez elle est meilleure que celle faite par elle ailleurs. Et celle qu'elle fait dans sa chambre est meilleure que celle qu'elle accomplit ailleurs dans la maison.** (rapporté par Abou Dawoud (570) et déclaré authentique par al-Albani dans Sahih Abou



Dawoud).Car cette situation lui assure plus de discrétion et la met à l'abri des regards masculins.

Si elle ne peut pas effectuer les prières chez elle à temps,elle doit choisir l'endroit le plus reculé de son lieu de travail pour y prier tout voilée et le corps entièrement couvert. Car il ne lui est pas permis de retarder la prière. A ce propos, le très Haut dit: **la prière demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés.** (Coran, 4: 103)

As-Saadi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le terme "mawqut" signifie prescrit à un temps déterminé .Ce qui indique que la prière est obligatoire et qu'elle n'est valable que si elle est accompli dans le temps qui lui est fixé. Le temps en question est les heures de prières reconnues par tous les musulmans, jeûnes, vieux, instruits et ignorants; ils les ont reçues de leur Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) qui a dit : **Priez comme vous me voyez prier .**

Tafsir de Saadi, p.204.

La fatwa de la Commission Permanente,17/255 se présente en ces termes: « La femme libre doit se couvrir. Et il lui est interdit de découvrir son visage et ses mains en présence d'hommes qui lui sont étrangers; qu'elle soit en prière ou en état de sacralisation ou dans un état ordinaire. Ceci s'atteste dans un hadith rapporté par Aïcha (P.A.a) qui dit: « Des voyageurs montés à chameau passaient près de nous alors que nous accompagnions le Messagers d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) pour le pèlerinage et étions en état de sacralisation. Quand les voyageurs arrivaient tout près de nous, nous étendions nos voiles sur tout notre corps. Et quand les voyageurs nous dépassaient nous redécouvrons nos visages." (rapporté par Ahmad, par Abou Dawoud et par Ibn Madja).

Si l'on doit se comporter ainsi pendant l'état de sacralisation qui implique que la pèlerine laisse son visage découvert, on doit observer ce comportement a fortiori dans les autres situations , en vertu de la portée générale de la parole du Puissant et Majestueux: **Ô Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d' être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.** (Coran, 33: 59)



Sachez que chaque fois qu'on abandonne une chose pour complaire à Allah, Celui-ci nous la remplace par une chose meilleure. Quiconque craint Allah Très Haut, Allah lui aménage une issue chaque fois qu'il est confronté à une difficulté ou un souci, et lui apporte une subsistance là où il ne s'y attend pas.

Abandonnez immédiatement le travail qui se fait dans la mixité et cherchez un emploi licite susceptible d'être béni par Allah Très Haut.

Puisse Allah nous assiste à Lui obéir de la manière qui lui soit agréable. Allah le sait mieux.